



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 septembre 2003

Convention des prestations de service Ville-CAN pour le Garage

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 8 septembre 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 22 septembre 2003

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Marie-Edith BERNARD donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean-Louis EPPLIN.
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à M. Franck GIRAUD.
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.

Excusés :

Conseillers :

M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2003

DELIBERATION D20030319

Patrimoine Bâti et des Moyens

Convention des prestations de service Ville-CAN pour le Garage

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Le garage municipal a pour missions l'acquisition de véhicules, matériels, leur entretien, l'achat de carburants et de fournitures, pour les services de la Ville.

Lors du transfert des services à la Communauté d'Agglomération ceux-ci ont continué et continuent d'utiliser certaines prestations du garage de la ville de Niort.

En conséquence dans le cadre des dispositions de la loi « Démocratie et Proximité » et notamment son article 48, une convention de prestations de service doit être établie.

Elle comprend l'utilisation au réel des différents véhicules des pools Mairie et garage et fixe un pourcentage d'utilisations de véhicules et matériels spécifiques.

La durée de la convention est d'un an, renouvelable deux fois pour une même durée par tacite reconduction. Elle intègre de plus l'année 2002. Elle est dénonçable moyennant un préavis de trois mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service ci-jointe.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 70, sous-chapitre 0206, article 70878.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Gilles FRAPPIER

[Ordre du jour](#)